

SEANCE DU 16 JANVIER 2020 : DELIBERATION N°8

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / NOEMIE LEVEQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 9 JANVIER 2020

L'an deux mille VINGT, le SEIZE JANVIER à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - ~~M.C. MORETTI~~ - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - ~~C. DEMUYNCK~~ - F. JOURDAIN - J. PAQUE - ~~P. REMIENS~~ - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - ~~C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - ~~A. NEZZARI~~ - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCILO - ~~S. CORDIER~~ - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - ~~J.Y. HERBEUVAL~~ - ~~M.P. ROPITAL~~ - F. FEKIH - ~~C. DI POMPEO~~ - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - ~~L.A. DE BEJARRY~~ - ~~I. FRATINI~~

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Christian DEMUYNCK pouvoir à Nicolas LEBLANC
Patricia MACQ-REMIENS pouvoir à Jean-Pierre COULON
Corine DEMOUSTIER pouvoir à Arnaud DECAGNY
Sophie CORDIER pouvoir à Marie-Charles LALY
Frédéric LEFEBVRE pouvoir à Bernadette MORIAME

EXCUSE(E)S :

Nathalie MONFORT
Marie-Pierre ROPITAL
Sylvie ZATAR
Fatiha FEKIH

ABSENT(E)S :

Marie-Christine MORETTI - Christophe DI POMPEO - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI -

SECRETARE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 5 TER : Attribution d'une subvention complémentaire aux associations gérant les clubs des anciens de la ville, au titre de l'année 2020

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu la circulaire 5 811 / SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993, n°118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n°150 du 10 décembre 2019 relative au vote du Budget Primitif de la Ville,

Vu la délibération n°157 du 10 décembre 2019 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2020,

Vu la demande de subventions complémentaires des associations gérant les clubs des anciens de la ville,

Considérant que par l'Arrêt précité, le juge administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale :

- L'intérêt public
- La réponse à un besoin
- La neutralité de l'intervention de la collectivité

Considérant que lors de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2019, l'assemblée délibérante a voté l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2020,

Que dans ce cadre, les trois associations gérant les clubs des anciens de la Ville, se sont vues attribuer une subvention selon le détail suivant :

- Le Temps des Seniors : 700,00 €
- Le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain : 700,00 €
- L'Association Familiale des Hêtres : 700,00 €

Considérant la demande de subvention complémentaire de ces trois associations,

Considérant que ces associations ont pour objet l'occupation des citoyens seniors et répondent à l'intérêt général communal et aux besoins de la population,

Que par conséquent, la Ville entend répondre favorablement à ces demandes de subvention complémentaire, dans le but de permettre l'accès aux différents clubs de la ville, au plus grand nombre,

Que le nombre d'adhérents de ces associations est établi comme suit :

- **Le Temps des Séniors** (association gestionnaire de quatre clubs : Montplaisir, Sous le Bois, Les Hêtres, Pont-Allant) : 71 adhérents
- **Le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain** : 60 adhérents
- **L'Association Familiale des Hêtres** : 48 adhérents

Qu'il est proposé que fixer les modalités de calcul du montant de cette subvention complémentaire selon le détail ci-après :

- ✓ Versements mensuels de 2€ par adhérent Maubeugeois de l'association, et par mois de fonctionnement de l'association,

Que l'attribution de la subvention est conditionnée à la présentation :

- ✓ du bilan annuel de chacune de ces associations
- ✓ des justificatifs quant au nombre d'adhérents Maubeugeois et au nombre de mois d'activités

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** à chacune des trois associations gérant les clubs des anciens de la ville, une subvention complémentaire au titre de l'année 2020, selon le détail suivant :
 - ✓ Association « **Le Temps des Seniors** » :
2 € x 71 adhérents Maubeugeois x 12 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de **1704,00€**
 - ✓ Association « **Le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain** » :
2 € x 60 adhérents Maubeugeois x 12 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de **1440,00 €**
 - ✓ Association « **Association Familiale des Hêtres** » :
2 € x 48 adhérents Maubeugeois x 12 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de **1152,00 €**
- **De dire que** le versement à ces trois associations de la subvention complémentaire au titre de l'année 2020, est conditionné à la présentation préalable :
 - de leur bilan annuel
 - des justificatifs quant au nombre d'adhérents Maubeugeois et au nombre de mois d'activité

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Attribue** à chacune des trois associations gérant les clubs des anciens de la ville, une subvention complémentaire au titre de l'année 2020, selon le détail suivant :
 - ✓ Association « **Le Temps des Seniors** » :
2 € x 71 adhérents Maubeugeois x 12 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de **1704,00€**
 - ✓ Association « **Le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain** » :
2 € x 60 adhérents Maubeugeois x 12 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de **1440,00 €**
 - ✓ Association « **Association Familiale des Hêtres** » :

2 € x 48 adhérents Maubeugeois x 12 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de **1152,00 €**

- **Dit que** le versement à ces trois associations de la subvention complémentaire au titre de l'année 2020, est conditionné à la présentation préalable :
 - de leur bilan annuel
 - des justificatifs quant au nombre d'adhérents Maubeugeois et au nombre de mois d'activité

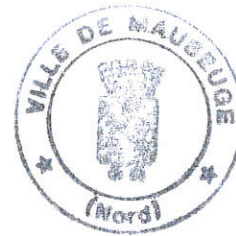
Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 17 JAN 2020

Notifié le :

17 JAN 2020